

COMMUNE DE SIERENTZ

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023**

Le 09 octobre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 03 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
- Monsieur Stéphane DREYER
- Madame Carole CHITSABESAN
- Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Lauren MEHESSEM
- Monsieur Aimé FRANCOIS
- Monsieur Pierre ENDERLIN
- Madame Françoise FUHRER
- Monsieur Mathieu ROUX
- Monsieur Alexandre RITZENTHALER (arrivé à partir du point 2.3. à 18h51)
- Madame Jennifer GRUND
- Madame Julie BENTZINGER
- Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH (arrivé à partir du point 2.3. à 18h53)
- Monsieur Régis BELEY (absent à compter du point 5.2.)
- Madame Sandrine GUTEDEL
- Monsieur Xavier ILTIS
- Monsieur Gérard BENTZINGER

Procurations :

- Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
- Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
- Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
- Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
- Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
- Monsieur Nicolas KWAIST donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ (jusqu'au point 2.3. à 18h53)
- Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Françoise FUHRER

Absents et excusés et non représentés : /

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et les internautes. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023
2. Administration générale
 - 2.1 Mise en œuvre des Rappels à l'Ordre - Convention avec le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
 - 2.2 Territoire d'Energie Alsace – adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et de nouvelles communes
 - 2.3 Renouvellement de baux de chasse 2024-2033 - agrément des candidatures des lots 1 et 2
 - 2.4 Demande d'adjonction d'associés lot 1
 - 2.5 Demande d'adjonction d'associés lot 2
 - 2.6 Renouvellement de baux de chasse 2024-2033 - Renouvellement des gardes-chasses lot 1
 - 2.7 Renouvellement de baux de chasse 2024-2033 - Renouvellement des gardes-chasses lot 2
3. Affaires financières
 - 3.1 Affectation de dépenses
 - 3.2 Aménagement d'un local technique dans le bâtiment du Stand de Tir : participation financière
 - 3.3 Mise à disposition des installations sportives communautaires années scolaires 2023- 2024 par m2A
 - 3.4 Complexe omnisports – mise à disposition au profit du collège de Sierentz : convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace
4. Personnel
 - 4.1 Création d'un emploi permanent d'attaché
5. Urbanisme et Affaires foncières
 - 5.1 Cession d'une parcelle sise RD19 à la SCI JMB Sierentz
 - 5.2 Création d'une servitude de passage au lieu-dit Sandgrube
6. Communications informations
 - 6.1 Compétences déléguées
 - 6.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

En introduction, Monsieur le Maire souhaite s'exprimer au sujet des évènements tragiques survenus en Israël. Face à l'escalade de la violence dans une région fragilisée, nous ne pouvons que condamner ces exactions et assurer le peuple israélien de notre soutien.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Mise en œuvre des Rappels à l'Ordre - Convention avec le Tribunal Judiciaire de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2-1 ;
 Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-1 et suivants ;
 Vu le code de Procédure Pénale, notamment l'article 39-1 ;
 Vu la Circulaire du Garde des sceaux CRIM 08 4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le paragraphe 1.2.2 ;
 Vu la dépêche du Garde des Sceaux CRIM AP n° 10 663.P6 en date du 26 mars 2010 relative à la mise en ligne de la fiche pratique sur les rappels à l'ordre.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre (RAO) à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

Afin de prendre toutes mesures visant à enrayer les actes de délinquance sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention entre la Ville et le Parquet du tribunal de Mulhouse. Celle-ci a pour objet de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant, de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Monsieur le Maire ajoute que suite à certains actes de délinquance commis l'été dernier par des adolescents et préadolescents, les familles ont été rencontrées afin d'échanger sur les faits et faire en sorte que de tels actes ne se reproduisent pas. Par la suite, le Rappel à l'Ordre permet de mettre en place des dispositifs de réparation, à travers une action de sensibilisation par exemple. En l'occurrence, une action de sensibilisation est d'ores et déjà convenue avec les parents des enfants concernés à travers l'organisation d'une journée d'accueil des enfants au périscolaire. D'autres communes sont également impliquées dans le dispositif, qui est à Sierentz un complément par rapport aux dispositifs déjà en place. L'objectif est également de lutter contre les comportements d'incivilités et les comportements violents vis-à-vis de agents communaux ou des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

2.2 Territoire d'Energie Alsace – adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et de nouvelles communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24/7/2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
 Vu les délibérations des communes de Boofzheim (67) du 28/11/2022, de Daubensand (67) du 15/11/2022, de Diebolsheim (67) du 28/11/2022, de Friesenheim (67) du 17/11/2022, de Herbsheim (67) du 06/02/2023, de Kogenheim (67) du 8/12/2022, de Rhinau (67) du 21/11/2022, de Rossfeld (67)

du 21/11/2022, de Sermersheim (67) du 27/10/2022 et Witternheim (67) du 23/01/2023 demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19/9/2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus, de la communauté de communes de Sélestat, dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises.

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les dix communes listées ci-dessus adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le comité Syndical a accepté par délibération du 19/9/2023 l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Monsieur Alexandre RITZENTHALER rejoint l'assemblée. Monsieur le Maire explique que le fait d'élargir le champ d'intervention de TEA permet au syndicat de bénéficier de reversements par les concessionnaires et d'avoir une participation plus importante des concessionnaires au profit du Syndicat dans la mesure où le périmètre est plus large.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE par avis favorable l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

2.3 Renouvellement des baux de chasse 2024-2033- agrément des candidatures des lots 1 et 2

"L'Amicale de chasse et Nature des Renards", représentée par son Président Monsieur Laurent DISCHLER, a fait valoir son droit de priorité pour la relocation du bail de chasse 2024-2033 et a présenté un dossier conforme aux exigences du cahier des charges (lot 1).

L'association de chasse "Les chasseurs du Muriberg", représentée par son Président Monsieur Thomas de COURTEN, a fait valoir son droit de priorité pour la relocation du bail de chasse 2024-2033 et a présenté un dossier conforme aux exigences du cahier des charges (lot 2).

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2023 a validé le mode de consultation en gré à gré et a chargé Monsieur le Maire de signer les conventions le cas échéant. La commission communale consultative de la chasse (4C) consultée pour avis, réunie le 02 octobre 2023, a rendu un avis favorable quant à l'agrément de ces candidats.

Monsieur Paul-Bernard MUNCH rejoint l'Assemblée. Monsieur Patrick GLASSER demande si des ressortissants Suisses peuvent avoir le droit de chasser en France ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative, à condition que la personne réside à moins de 100 km à vol d'oiseau du lot de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'AGREER la candidature de "l'Amicale de chasse et Nature des Renards" représentée par son Président Monsieur DISCHLER Laurent, pour le lot 1.

DECIDE D'AGREER la candidature de l'Association de chasse "Les chasseurs du Muriberg" représentée par son Président Monsieur Thomas de COURTEN, pour le lot 2.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2.4 Demande d'adjonction d'associés (lot n°1)

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033, « L'Amicale de chasse et Nature des Renards », représentée par son Président et associé Monsieur Laurent DISCHLER, locataire du lot de chasse n° 1, souhaite l'adjonction d'associés à savoir :

- Monsieur Pascal FUCHS domicilié à Village-Neuf
- Monsieur Arnaud FUCHS domicilié à Sierentz
- Monsieur Franck BODER domicilié à Bartenheim
- Monsieur Andreas ROGGER domicilié à Nenzlingen, Suisse
- Monsieur Pascal FOLACCI domicilié à Brinckheim
- Monsieur Jovan ILIC domicilié à Geispitzen

Conformément au cahier des charges relatif à la chasse et notamment son article 13.2, cette demande requiert l'avis favorable de la part du Conseil Municipal. La commission communale consultative de la chasse (4C) consultée pour avis sur le projet, réunie le 02 octobre 2023, a rendu un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des personnes ci-dessus nommées en tant qu'associées dans "L'Amicale de Chasse et Nature des Renards" pour le bail 2024-2033 ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à ces désignations.

2.5 Demande d'adjonction d'associés (lot n°2)

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033, l'association de chasse « Les chasseurs du Muriberg », représentée par son Président et associé, Monsieur Thomas DE COURTEN, locataire du lot de chasse n° 2, souhaite l'adjonction d'associés à savoir :

- Monsieur Remo FRANZ domicilié à Pfeffingen, Suisse
- Monsieur Eduard HERZOG domicilié Lausen, Suisse
- Monsieur Stephan HUG domicilié à Muespach-le-Haut
- Monsieur Kurt NUSSBAUMER domicilié à Grellingen, Suisse

Conformément au cahier des charges relatif à la chasse et notamment son article 13.2, cette demande requiert l'avis favorable de la part du Conseil Municipal. La commission communale consultative de la chasse (4C) consultée pour avis sur le projet, réunie le 02 octobre 2023, a rendu un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des personnes ci-dessus nommées en tant qu'associées dans l'association de chasse « Les chasseurs du Muriberg » pour le bail 2024-2033 ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à ces désignations.

2.6 Renouvellement de baux de chasse 2024-2033 - Renouvellement de garde-chasse particulier bénévole- lot 1

L'Amicale de Chasse et Nature des Renards représenté par son Président Monsieur Laurent DISCHLER locataire du lot de chasse n°1, sollicite le renouvellement de ses gardes-chasses à savoir Madame Laetitia EPP et Monsieur Didier EPP demeurant à LANDSER (agrément valable jusqu'en 2025). La commission communale consultative de la chasse (4C) consultée pour avis sur le projet, réunie le 02 octobre 2023, a rendu un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Madame Laetitia EPP et Monsieur Didier EPP, en qualité de gardes-chasses particuliers bénévoles du lot n°1, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette désignation ;

2.7 Renouvellement de baux de chasse 2024-2033 - Renouvellement de garde-chasse particulier bénévole- lot 2

L'Association de Chasse « les Chasseurs du Muriberg », représenté par son Président Monsieur Thomas de Courten, locataire du lot de chasse n°2, sollicite le renouvellement de ses gardes-chasses à savoir Monsieur Jean-Paul MEYER domicilié à Bartenheim et Monsieur Bertrand GINDER domicilié à Brinckheim, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033 (leur agrément étant valable pour Monsieur MEYER jusqu'en février 2024 et pour Monsieur GINDER en juillet 2023).

La commission communale consultative de la chasse (4C) consultée pour avis sur le projet, réunie le 02 octobre 2023, a rendu un avis favorable. Sous réserve de l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Paul MEYER et Monsieur Bertrand GINDER, en qualité de gardes-chasses particuliers bénévoles du lot n°2 dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette désignation.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
21848 PRO 01	ARMOIRE BUREAU + TABLEAU BLANC SERVICE FINANCES	HISLER	561,58 €	52/23M
21838 PRO 01	DISQUE DUR SSD PC TELETRAVAIL SERVICE COMMUNICATION	DSCI	414,00 €	53/23M
2158 PRO 14	ENROULEUR ET DEVIDOIR TUYAU EAU SERVICE TECHNIQUE	WURTH	589,26 €	54/23M
21838 PRO 01	DISQUE DUR SSD PC PORTABLE SERVICE ENVIRONNEMENT	DSCI	414,00 €	55/23M

3.2 Aménagement d'un local technique dans le bâtiment du Stand de Tir : participation financière

Dans le cadre des travaux réalisés par la ville de mise en place d'un local technique au Stand de tir, la Société de Tir Sportif de Sierentz souhaite participer financièrement et à ce titre verser une contribution volontaire à hauteur de 26 380,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la contribution volontaire de 26 380,00 € de la Société de Tir Sportif de Sierentz au titre des travaux de mise en place d'un local technique ;

INSCRIT la recette au budget et d'imputer cette somme au budget de l'exercice sous le c/1328.

3.3 Mise à disposition des installations sportives communautaires années scolaires 2023- 2024 par m2A

Suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », m2A en sa qualité d'affectataire des locaux est chargée de conclure les conventions de mise à disposition au profit des tiers. L'utilisateur de par son objet statutaire, participe à une mission d'intérêt général dans le cadre du développement et de la pratique des activités physiques et sportives. En conséquence, m2A, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale, gestionnaire d'un ensemble d'installations sportives, accepte de les mettre à la disposition d'utilisateurs tiers. Il s'agit pour les écoles communales de Sierentz de bénéficier de l'accès au centre nautique Aquarhin à Ottmarsheim durant le temps scolaire pour l'année 2023-2024.

Monsieur l'Adjoint Stéphane DREYER précise que cette décision est présentée chaque année et Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'apprentissage de la natation dans le cadre de la prévention du risque de noyade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée ;

INSCRIT cette dépense dans le budget communal pour un montant estimé à 5 118,60 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y relatifs.

3.4 Complexe omnisports – mise à disposition au profit du collège de Sierentz : convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Suite à sa reconstruction après le sinistre de 2017, le complexe omnisport est remis à disposition du collège, avec de nouvelles surfaces pour la pratique sportive des collégiens dans les locaux rénovés comme suit : ancienne surface, 1064 m² en 2017 avant sinistre et nouvelle surface 1714 m² (sans sanitaires) en 2022. A ce titre, la Collectivité Européenne d'Alsace contribue annuellement depuis de nombreuses années aux frais engendrés par cette occupation des locaux : charges d'énergies et de consommables, charges d'entretien. Il est à noter que Saint-Louis Agglomération contribue également à cette prise en charge depuis que la mise à disposition a été instituée, à l'origine via le SIVOM.

Désormais, la mise à disposition d'une surface plus importante engendre des frais supplémentaires, que ce soit au niveau des dépenses énergétiques, des dépenses liées à la consommation d'eau, ou bien de l'entretien des locaux. Aussi, après discussion, la Collectivité Européenne d'Alsace propose de revaloriser le montant de sa participation en tenant compte des nouvelles surfaces, à hauteur forfaitaire de 18 221 €, pour une période de 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et selon les termes de la convention ci-jointe.

Pour la part prise en charge par SLA, une revalorisation est également en cours de discussion avec les élus en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle le contexte du dossier. A la construction et ouverture du complexe en 1986, le SIVOM avait accepté de participer aux frais de fonctionnement pour la mise à disposition au collège, et a participé financièrement à l'investissement à hauteur de 700 000 francs (sur 15 millions de francs). En règle générale l'intercommunalité réalise les équipements sportifs nécessaires au collège et mis à leur disposition. Dans ce cas précis, une convention avait été signée à l'époque. Jusqu'à ce jour, la participation de l'agglomération est de plus de 53 000 € avec revalorisation annuelle en fonction de l'indice du coût de l'énergie, du coût de la vie et des salaires de la fonction publique. En 2017 lors du sinistre, les élèves du collège avaient été redirigés vers d'autres établissements avec une prise en charge par notre assurance pour que les élèves du collège continuent à bénéficier de l'éducation physique. Depuis la remise en service en 2022, ils fréquentent à nouveau l'ensemble des équipements. L'objet de la convention est également de prendre en compte les nouvelles surfaces qui sont mises à disposition du collège, à savoir la surface de l'ancien tennis couvert qui a été transformé. A ce titre des discussions ont été lancées avec la CEA pour intégrer ces surfaces complémentaires au titre de cette participation.

Un accord a finalement été trouvé avec la CEA après discussions, il est donc proposé une revalorisation de 30 %. SLA, qui versera le solde, va bientôt présenter le point à son Assemblée délibérante. Initialement le Sivom versait la totalité mais au fil des ans le Département est également entré dans le dispositif de contribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace telle que présentée ;

INSCRIT cette recette dans le budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y relatifs.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Création d'un emploi permanent d'attaché

Dans le cadre de l'organisation des services, afin d'optimiser la prise en charge des dossiers au regard de leur technicité et du temps de travail qui est requis, il est proposé de créer un emploi permanent notamment en charge des dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de grands projets.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'attaché au sein du service urbanisme, relevant des grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu :

- de l'augmentation régulière de la population entraînant une augmentation de la charge de travail au service Urbanisme,
- du suivi régulier du Plan Local d'Urbanisme et de l'Atelier projet PLU,
- du volet « Démocratie participative » en collaboration avec le Conseil Participatif citoyen,
- de la technicité des dossiers suivis.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE à compter du 01/11/2023, un emploi permanent d'attaché relevant du grade d'Attaché Territorial ou d'Attaché territorial Principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures soit 35/35èmes ;

PROCEDE à l'actualisation de l'état du personnel ;

PROCEDE au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

PROCEDE à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

5.1 Cession d'une parcelle sise RD19 à SCI JMB Sierentz

Par délibération du 15 décembre 2022 point n°6.1, le Conseil municipal a approuvé la vente d'une parcelle située sur la RD 19 à l'entreprise Weldom qui en avait fait la demande, cadastrée section 1, n° 739 située en zone N du PLU d'une contenance de 2,6 ares et appartenant à la ville de Sierentz au prix de 500 € HT, net vendeur dont l'estimation avait été établie par France Domaine le 22 novembre 2022 à ce montant.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte de cession précise que pour des raisons administratives liées aux statuts de l'entreprise, la cession de cette parcelle doit se faire au profit de la société SCI JMB SIERENTZ, société civile de Monsieur Jean-Marie BAEUMLIN et non pas au nom de WELDOM qui est le nom du magasin. Les autres conditions de la délibération restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE que la cession intervienne au nom de la société SCI JMB SIERENTZ, représentée par Monsieur Jean-Marie BAEUMLIN, les autres conditions restants inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à prendre toutes dispositions nécessaires.

5.2 Création d'une servitude de passage au lieu-dit Sandgrube

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer une servitude de passage pour que l'Entreprise TP Pays de Sierentz puisse accéder à des parcelles enclavées au sud du chemin d'accès, propriété communale. Après cette délibération, M. et Mme BACH ont acquis une parcelle supplémentaire qui nécessitera aussi une servitude de passage pour y accéder, à savoir la parcelle S1 n°774 (cf plan joint). De plus, la création de la servitude doit être faite au nom des propriétaires des parcelles enclavées dites fonds dominant. En outre, cela permettra l'accès aux parcelles enclavées à la Sté TP Pays de Sierentz que représente M. Claude BACH.

Enfin, le notaire chargé de la rédaction de l'acte préconise de prévoir la servitude de passage à partir du carrefour giratoire en limite de domaine public.

La situation nouvelle est ainsi récapitulée :

- La servitude de passage est accordée par la ville de Sierentz sur ses parcelles (fonds servant) :
Section 01 n° 618 (3a 80ca), 655 (62ca), 656 (8ca), 658 (13ca), 661 (49ca), 663 (58ca), 677 (1a 05ca), 681 (1a 40ca), 759 (58 ca), 761 (1a 53ca), 763 (13ca), 765 (3a 22ca), 799 (4a 59ca), 802 (4a 42ca), 803 (3a 04ca) et 805 (7a 06ca),
- au profit des parcelles propriétés de M. BACH Claude et Mme BACH née LEPLEY Claudette (fonds dominant) :
Section 01 n° 514/104 (2,5567 ha) et 774/120 (4,55 a)

En vertu de cette servitude, le fonds servant est autorisé à utiliser les voies de passage existantes, sans qu'une quelconque remise en cause des conditions d'accès par la ville ne survienne. En contrepartie de cette servitude de passage, il sera exigé du fonds dominant qu'il assume les responsabilités suivantes :

- Entretien et réparer les voies de passage utilisées, afin de garantir leur bon état et leur sécurité ;
- Indemniser tout dommage qui serait causé aux parcelles communales ou à d'autres propriétés concernées par l'utilisation des voies de passage.

Monsieur le conseiller municipal Régis BELEY quitte l'assemblée.

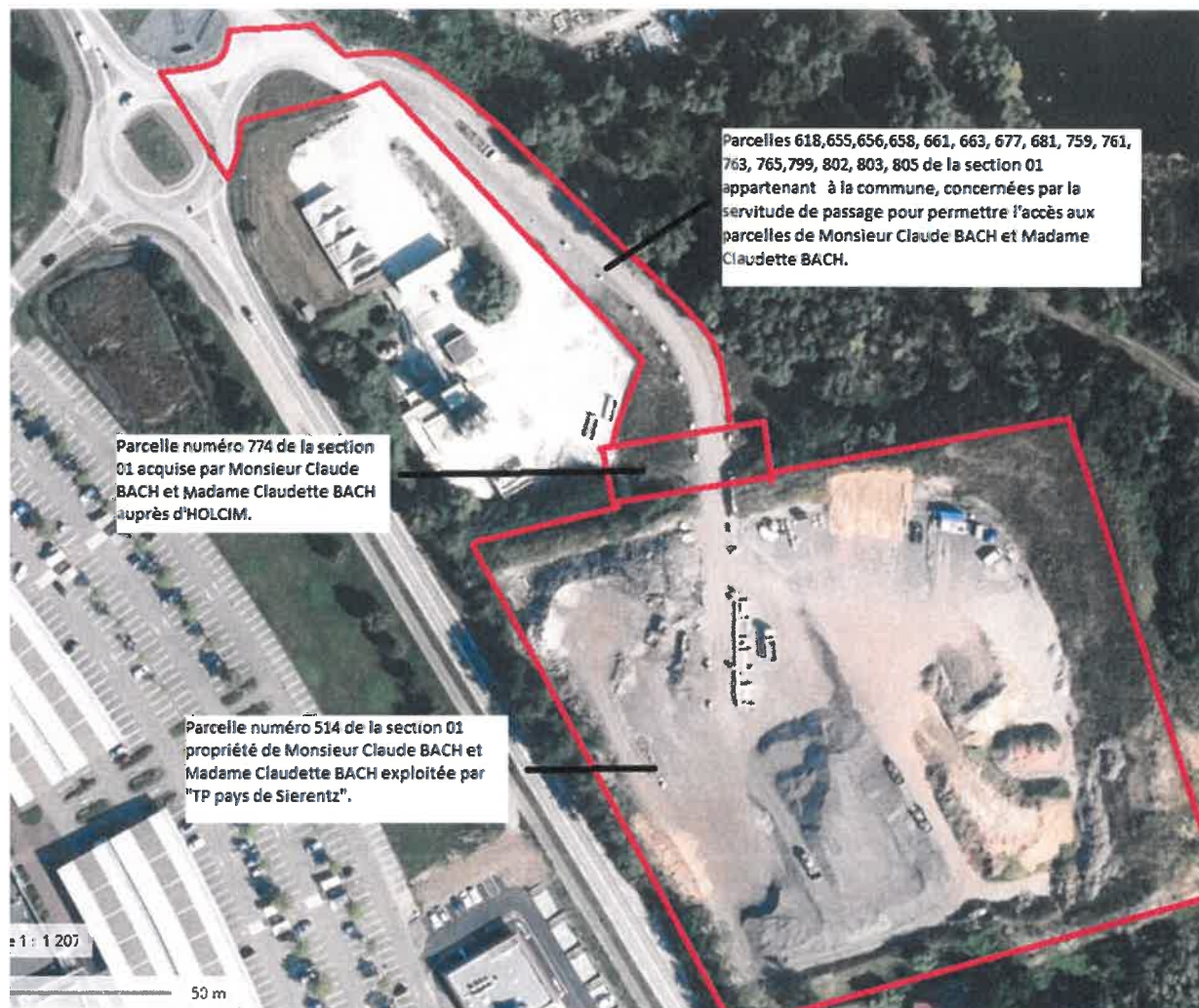
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE la création de cette servitude de passage tel qu'indiqué ci-dessus, sur les parcelles communales cadastrées Section 01 n° 618 (3a 80ca), 655 (62ca), 656 (8ca), 658 (13ca), 661 (49ca), 663

(58ca), 677 (1a 05ca), 681 (1a 40ca), 759 (58ca), 761 (1a 53ca), 763 (13ca), 765 (3a 22ca), 799 (4a 59ca), 802 (4a 42ca), 803 (3a 04ca) et 805 (7a 06ca),

Au profit des parcelles propriétés de M. BACH Claude et Mme BACH née LEPLEY Claudette sises Section 01 n° 514/104 (2,5567 ha) et 774/120 (4,55 a) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment l'acte notarié et à prendre toutes dispositions nécessaires.



6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
18	160 et 156	1a 25ca	Rue Werben	Parcelles de jardin
10	560,570 et 575	3a 42ca	Chemin des Pâturages	Maison individuelle
10	543	1a 65ca	9 rue de Kembs	Maison individuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

6.2 Divers – décisions

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de trois ans. Le dernier renouvellement des commissions de contrôle étant intervenu à la suite des élections municipales de l'année 2020, il est désormais nécessaire de procéder à une nouvelle nomination de leurs membres.

1. La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a transféré aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales. En effet, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.
2. La commission de contrôle a deux missions :
 - elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
 - elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.
3. Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Elle se réunit en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour de chaque scrutin.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans seront : Monsieur Mathieu ROUX, Monsieur Alexandre RITZENTHALER, Monsieur Mathieu PETITPAIN, Monsieur Régis BELEY et Madame Sandrine GUTEDEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

- **Territoire d'Énergie Alsace – rapport d'activité**

Le rapport d'activité 2022 approuvé par le comité syndical du 19 septembre 2023 est présenté sous la forme d'une vidéo et disponible à l'adresse suivante : <https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites/>

Ou https://te.alsace/wp-content/uploads/2023/09/Rapport_Activite_2022-EN-LIGNE_compressed.pdf

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

- **Informations**

- Monsieur Stéphane DREYER rappelle que la soirée Aperó Sans Frontières se tiendra à l'Agora le samedi 14 octobre prochain.
- Monsieur le Maire annonce la présence de la Brigade Verte lors de la séance du conseil municipal du 6 novembre prochain pour un point sur leur activité à Sierentz.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 09 octobre 2023**

A Sierentz, le 06 novembre 2023
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 06 novembre 2023
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE



